

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-59

Objet : Approbation de la convention de
partenariat ville de Trappes et la Caisse
d'Allocations Familiales

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Fouzi BENTALEB
Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-59

Objet : Approbation de la convention de partenariat ville de Trappes et la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la volonté de la ville de Trappes de lutter contre le non-recours aux droits et de faciliter l'accès des habitants aux services publics ;

Considérant l'intérêt de créer un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour organiser des permanences sociales de proximité ;

Considérant que la ville de Trappes met à disposition, à titre gracieux, des locaux municipaux dans lesquels la CAF recevra les allocataires sur rendez-vous ;

Considérant que les jours de permanence sont définis conjointement et peuvent être ajustés au gré des besoins ;

Considérant l'avis de la Commission Administration et Intercommunalité du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat à conclure entre la ville de Trappes et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en vue de l'organisation de permanences sociales dans les équipements municipaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent partenariat.

Article 3 : Précise que la mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux et que les services municipaux assureront l'accueil de premier niveau des usagers.

Article 4 : Rappelle que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans et qu'elle pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins ou des contraintes de fonctionnement.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme

Ali RABEH

Maire de Trappes

- 9 JUL. 2025

